DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 24 DEC. 2008
SOUS LE N° 17773

[redacted]

0508313701

DATE DEPOT : 2005/10/03

NUMERO DE DEPOT : 21368

N° GESTION : 2005B17606

N° SIREN :

DENOMINATION : ABC SALLES

ADRESSE : 93-95 AV DU GENERAL LECLERC
23 rue du Commandant Jean Dubon

DATE D'ACTE : 2005/09/28 94260 Fontenay s/ Bois

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

certifié conforme par le gérant
Claude Delamay

03/12/2008

[redacted] ou_Dkl. 28.9.05

STATUTS DE L'ENTREPRISE UNIPERS
A RESPONSABILITE LIMITEI

« ABC SALLES

La société ABC SALLES, représentée par MONSIEUR Claude DE
Adolphe Pajeaud – 92 160 ANTONY , dirigeant, ayant tous pouvoirs à l'

Le dirigeant a établi ainsi qu'il suit les statuts de l'entreprise unipersonn
après dénommée « la société », qu'il décide de constituer confor
deuxième alinéa de l'article 1832 du Code Civil.

ARTICLE 1 : FORME

Il est unilatéralement créé une société à responsabilité limitée régie p
1966 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été aménagée par la
relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet : La création, la diffusion, la commercialisati
développement de sites internet et de solutions informatiques, la locati
de réception et de séminaire, l'édition et la publicité sur tous support
opération commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière
indirectement ou pouvant être utile à cet objet ou susceptible d'en facilite

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **ABC SALLES**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doi
sociale, *précédée ou suivie immédiatement en caractères lisibles des* r
limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :
23 rue du commandant Jean Dubail 94260 Fontenay/Bo
Il pourra être transféré dans tout autre endroit par décision prise par l'as

Certifié conforme par le Gérant
Claude Delamarre

03/12/2008

[redacted]

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PAR

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociabl

Le droit de l'associé unique, et éventuellement des associés futurs, ré statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatan consenties.

Une société à responsabilité limitée ne peut avoir pour associé responsabilité limitée composée d'une seule personne.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la peut déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION ET CESSION DES PARTS SOCIA

La transmission des parts sociales doit être constatée par acte authen transmission ne sera opposable à la société qu'à partir du moment où (ou acceptée par elle dans un acte authentique. Elle sera opposable au dessus, après dépôt au greffe en annexe au Registre du Commerce et d

La cession entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique est

Le décès de l'associé unique ne met pas fin à la société ; celle-ci contin héritiers du défunt qui reçoivent les parts de ce dernier au prorata de leu

ARTICLE 10 : GERANCE

La société à responsabilité limitée est gérée et administrée par l'ass DELANNAY, pour une durée indéterminée.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les p circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que l l'associé unique.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou q tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des sta preuve.

Certifié conforme par le gérant Claude Delannay

03/12/2008

Il ne peut déléguer ses pouvoirs à un tiers concernant les décisions d
d'une assemblée.

Les décisions prises par l'associé unique sont constatées sur un regis
sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditi

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er j

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatricul
du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2006.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compt
rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports
sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et so
l'associé unique dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit e

ARTICLE 14 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé cinq pour cent pour former le
la limite du dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, dim
du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports béné

L'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes pr
disposition. La décision doit préciser expressément les postes d
prélèvements doivent être effectués.

ARTICLE 15 : CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE

L'associé unique, s'il est une personne physique, son conjoint, ses asce
peuvent contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts au
consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ni fa
elle leurs engagements envers les tiers. L'inobservation de ces dispo
nullité du contrat.

Les opérations courantes et conclues à des conditions normales peuven

Certifié conforme par le gérant Claude Delaunay

03/12/2008

ARTICLE 17 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la pro liquidation judiciaire de la société, de l'associé unique ou de l'un des fut dissolution de la société, mais si l'un de ses événements se produit emportera cessation de ses fonctions de gérant.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque caus faite par le gérant, sauf décision contraire de l'associé qui désigne un ou

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser a qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le boni de liquidation, après remboursement du nominal des parts so unique.

ARTICLE 18 : TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Toute contestation qui pourrait surgir, concernant l'interprétation ou l'exé aux affaires sociales, entre les associés et la société, pendant la durée c liquidation est soumise aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 : PUBLICITE – POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi seront accomplies par l personne dûment mandatée représentant l'unique associé.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en sero seront portés par la société au compte des frais généraux et amorti bénéfices.

certifié conforme par le gérant Claude Delama

03/12/2008

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE PARIS

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS I L'OCCASION DE LA CONSTITUTIO

- ☒ S.A.R.L.
- ☐ S.C.I.
- ☐ S.N.C.
- ☐ AUTRES

Nous, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS, E lucratif (Loi n° 83.557 du 1er juillet 1983 modifié par la Loi n° 91.635 du 10 J 2.020.716.000 F - RCS PARIS D 382 900 942, dont le siège social est situé 19 rue 01.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de E 7500 E (Sept mille cinq cents Euros lettres), sous réserve de l'encaissement des chèques n° 3800684 représentant la totalité des souscripteurs de la SARL en formation ABC 93/95 Av du Gle Leclerc 75014 PARIS (Dénomination et adresse compte bloqué "dépôt de capital" n° 08300860276 et avoir con versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la été présentée.

certifié conforme par le gérant Claude Delang

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et règlementaires.

03/12/2008

ABC Salles
93/95, Avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
EURL au capital de 7500€
RCS PARIS 484 456 884

Paris, le 01 Août 2008

DECISION DU GERANT
DU 01/08/2008

La collectivité des associés de l'EURL ABC SALLES, en la personne de M. Claude DELANNAY, associé gérant unique, décide de transférer à compter de 1er Août 2008 le siège social de la société de 93/95 Avenue du Général Lelcerc - 75014 PARIS au 23 rue du commandant Jean Duhail – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Fait à PARIS, le 01 Août 2008

Pour valoir ce que droit

Lu et approuvé conforme par le gérant.
Claude Delannay

Claude DELANNAY

ABC SALLES
93/95, Avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
EURL au capital de 7500 €
RCS PARIS 484 456 884

Listes des sièges antérieurs

- 93/95, Avenue du Général Leclerc
75014 PARIS

certifié conforme par le gérant
Claude Delannay

Claude DELANNAY
GERANT